

**ARRETE N)13062025 DE
MISE EN PLACE D'UN SENS UNIQUE DE
CIRCULATION - CHEMIN DE KERJACOB
DU 16 JUN AU 21 SEPTEMBRE 2025**

ABROGEANT ET REMPLAÇANT L'ARRÊTE n) 150624kerjacob
DU 15 JUN 2024 RELATIF AU MÊME SUJET

Le Maire de la commune de Locronan,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Considérant que sur le chemin de Kerjacob, il est nécessaire d'instaurer un sens unique de la circulation après 50 mètres, de la route « Job de Locronan » vers la rue du Four.

ARRETE

Article 1 : l'arrêté n) 150624kerjacob est abrogé.

Article 2 : Un sens unique de la circulation après 50 mètres, sur la route de Kerjacob, depuis la route « Job de Locronan » vers la rue du Four est instauré du 16 juin au 21 septembre 2025 sauf du 12 au 20 juillet 2025

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Locronan.

Article 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Locronan.

Article 7 : Le Préfet du Finistère, la Gendarmerie de Locronan, et le maire de Locronan sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Locronan le 13 juin 2025.



Le Maire,
GABRIELE.